





MAIRIE LES SALLES SUR VERDON COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 7 JUIN 2024

15 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 juin, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 3 juin 2024, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice: 10

Nombre de présents : 6

Nombre de présents votants : 6

Etaient présents:

Michel BLAIN
 3ème adjoint

Sébastien BOVERO Conseiller municipal

• André GUIGUES 2ème adjoint

Denise GUIGUES Maire

Alina ORANGE Conseillère municipale
 Julien PAULET Conseiller municipal

Etaient absents:

Alain BATTAGLINI 1^{er} adjoint

Damien FIROUD Conseiller municipal
 Gilles PERRIER Conseiller municipal
 Chantal ROGER ROBERT Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Julien PAULET

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.





Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Monsieur Julien PAULET est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Fonds de concours 2024
- Dispositif éco-gardes 2024
- Vente maison des lacs
- Sollicitation du C.A.U.E du Var pour projet de travaux
- Renouvellement demande de subvention
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- · Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION Nº16/2024 - FONDS DE CONCOURS 2024 PAR LA CCLGV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 69/05/2017 en date du 18/05/2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune de LES SALLES SUR VERDON comme l'une de ses communes membres.

Vu la délibération n°2024-036 de la CCLGV en date du 8 avril 2024 attribuant les fonds de concours à la commune de LES SALLES SUR VERDON,

Madame Le Maire présente les équipements à acquérir et à soumettre au fonds de concours de la CCLGV :

	FONDS DE CONCOURS CCLGV (HT)	AUTOFINANCEMENT (HT)	TOTAL (HT)
PROTECTION CONTRE LA FOUDRE CAMPING	1 958.50€	1 958.50€	3 917€
PROTECTION CONTRE LA FOUDRE EGLISE	2 172.50€	2 172.50€	4 345€
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1 209€	1 209€	2 418€
TONDEUSE	922.91€	922.91€	1 845.83€
AMENAGEMENT FRONT DE MAIRIE	3 740.19€	3 740.19€	7 480.38€
ACQUISITION COFFRETS ELECTRIQUES CAMPING	864.67€	864.67€	1 729.34€
TOTAL	10 867.77€	10 867.77€	21 735.55€

Plan de financement prévisionnel :

CCLGV – fonds de concours : 10 867.77€ (50 %)
 Autofinancement : 10 867.77€ (50 %)

Le montant total des équipements est estimé à 21 735.55€ HT





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet d'acquisition d'équipements définis ci-dessus DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de ces équipements AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette opération CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°17/2024 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES - GARDE REGIONALE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - SAISON 2024</u>

Madame Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2024.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2024 est d'environ 229 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de participer au dispositif Ecogardes à hauteur de 1 000€ AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette participation

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		





Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°18/2024 - VENTE MAISON DES LACS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bien immobilier suivant :

MAISON DES LACS 15 Avenue de Perafabre 83630 Les Salles Sur Verdon

Dont la parcelle est répertoriée au cadastre section 0A 1729.

Le bien comprend:

- Un bâtiment principal datant de 1987 de 370 m2 comprenant 15 pièces dont 13 chambres (avec ou sans sanitaires individuels) réparties entre le RDC et le 1^{er} étage, une cuisine équipée, une salle de restauration, 2 blocs sanitaires répartis au RDC et au 1^{er} étage et une buanderie
- Un terrain d'une superficie de 1042 m2
- Des biens mobiliers divers* (lingerie, meubles, équipements de cuisine, machines à laver et sèches linges, etc...)

*Les biens mobiliers pourront être vendus au futur acquéreur ou vendus à l'occasion d'un vide grenier dont les bénéfices seront récupérés par la commune.

Madame Le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil (délibération n°21/2022 du 8 octobre 2022) le bien avait été proposé à la vente pour la somme de 430 000€ et avait été mis en vente par la suite en mandat exclusif auprès d'une agence immobilière.

N'ayant reçu aucune offre durant l'intégralité du mandat, Madame Le Maire propose la remise en vente par la commune du bien et de fixer son prix à 400 000€.

Pour rappel, le bien susvisé étant situé dans une commune de moins de 2000 habitants, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2017 (Arrêté du 5 décembre 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du bien susvisé de la Commune, parcelle cadastrale section A numéro 1729 formant la propriété dénommée « MAISON DES LACS – 15 AVENUE DE PERAFABRE – 83630 LES SALLES SUR VERDON

AUTORISE Madame le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Trans en Provence, « Maître Géraldine MICHEL et Stanislas MAGIS, notaires associés » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de ce terrain au prix de 400 000 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION





6	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°19/2024 - SOLLICITATION DU C.A.U.E DU VAR EN VUE D'UN PROJET</u> DE TRAVAUX AU SEIN DE LA COMMUNE

Madame Le Maire souhaite faire appel au C.A.U.E (Conseil architecture urbanisme et environnement) du Var dans le cadre d'un projet de travaux pour la place de l'artisanat.

Le CAUE Var apporte un regard, un croisement des expertises, une posture de conseil, d'accompagnement et une démarche d'aide à la décision sur les projets de paysage, d'urbanisme et d'architecture.

Le C.A.U.E Var possède une palette d'outils et de leviers d'actions pour conseiller au mieux les collectivités.

En s'appuyant sur les ressources et le réseau d'acteurs, il s'engage ainsi plus fortement dans la fabrique des territoires varois, dans un souci de qualité et de soutenabilité pour préserver, valoriser et développer notre Département.

Lorsque les missions conduisent les collectivités à poursuivre un projet, elles peuvent déboucher sur une suite avec l'assistance à lancement des marchés de maitrise d'œuvre de réalisation, par la rédaction des cahiers des charges, l'assistance à l'analyse des candidatures et des offres et l'accompagnement de la collectivité pendant les phases esquisse et AVP du marché, garantissant ainsi la prise en compte des orientations programmatiques définies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches en vue de solliciter le C.A.U.E pour un projet de travaux au sein de la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°20/2024 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES</u>

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de solliciter des aides auprès du département dans le cadre de l'AIDE AUX COMMUNES concernant le projet communal suivant :

SECURISATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EPURATION ET DE LA STATION DE POMPAGE

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de s'équiper de groupes électrogènes pour la station d'épuration et la station de pompage afin de pallier aux





arrêts de fonctionnement résultants d'une coupure de courant qui pourraient engendrer des pollutions environnementales.

L'aide sollicitée est répartie selon la programmation définie ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION DEPARTEMENT AIDE AUX COMMUNES	%	FONDS PROPRES	%
INSTALLATION GROUPES ELECTROGENES	49 902€	39 921.60€	80%	9 980.40€	20%

Le reliquat pourra être envisagé sur les fonds propres de la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire. ARRETE le plan de financement comme proposé ci-dessus AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'AIDE AUX COMMUNES.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°21/2024 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</u>

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Rappel de la réglementation

Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR= 153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants
 ;

Le plafond de redevance mentionné au présent article évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article R 2333-105-2 Code Général des Collectivités Territoriales

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/5

Où : 3 3 PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Paramètres et calculs pour l'année 2024

Population* 235 h Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) 153 Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret** 1,5617

MONTANT DE LA RODP ENEDIS 2024 : 239 €

Madame Le Maire propose au conseil :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- De calculer la redevance en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité CHARGE Madame Le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.





L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 16h35.

COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 11 JUIN 2024